



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU
14 DECEMBRE 2016

Transmission en Préfecture	22 DEC. 2016
Date Réception	

Le quatorze décembre deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 08 12-2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Jacques BUCKI, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE, Florence BLANCHI

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Yvon CASTINEL à Louis-Hervé TRELLU, Christine BENOIST LEFEBVRE à Mireille AMEN, Ludovic NICOLAS à Claire BLANC, Claire CARLINO à Bernard RAMOND, Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Fabrice MATTEI à François BERGA.

ABSENTS : Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Marie DENORME

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre ANDREIS

DELIBERATION N° 2016-123	Technique Déclassement voie rurale
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la traverse Chateauvilain est actuellement classée en voirie rurale.

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 013-211300504-20161214-DB2016_123-DE

Elle vient de bénéficier d'une réfection complète et sa surface est estimée à 680m².
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclasser la voie de la voirie rurale et de la classer dans la voirie communale.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, cette procédure ne nécessite pas d'enquête publique préalable, les fonctions de desserte et de circulation de la voie n'étant pas modifiées.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le déclassement de la traverse Château Vilain de la voirie rurale

AUTORISE le classement de la traverse Château Vilain dans la voirie communale

AUTORISE Monsieur le Maire et à signer tout document afférent à ce dossier

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

 **Le Maire de Lambesc,**
Bernard RAMOND